



# Politique d'Exécution Pénale

## 1. Introduction, interprétation et contrôle

Parmi les principes d'action généraux devant régir les comportements des employés d'Elecnor, et tel qu'expliqué dans le Code Éthique, il faut souligner la pleine soumission à la légalité. Selon ce principe, les employés d'Elecnor doivent observer un comportement éthique en toute circonstance et éviter toute conduite pouvant contrevenir à la réglementation applicable. Ils ne collaboreront pas non plus avec des tiers dans des activités pouvant violer la loi ou porter préjudice à la confiance de tiers au sein de l'organisation.

Dans le cadre de ce principe, la présente Politique d'Exécution Pénale énonce les comportements attendus des employés d'Elecnor et des personnes physiques ou morales étant habituellement en rapport avec l'entreprise, afin de garantir le respect de la légalité par rapport, en particulier, aux différentes figures pénales qui, conformément aux dispositions de l'article 31 bis du Code Pénal espagnol (ci-après, CP), sont susceptibles d'être imputables aux personnes morales en Espagne.

Sans préjudice que cette politique ne s'applique à ce domaine objectif concret, au même titre que le Code Éthique qu'elle développe partiellement, elle s'étend à l'ensemble des pays où Elecnor, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a des participations (ci-après, Elecnor) exercent leurs activités, avec les adaptations nécessaires en fonction des particularités législatives d'autres pays.

D'autre part, les dispositions de cette Politique concernent les employés d'Elecnor mais aussi toutes les personnes physiques ou morales y étant liées (ci-après, les personnes liées). À titre énonciatif, mais non limitatif, cette politique concerne tout le personnel de ces entités tiers, des employés aux entrepreneurs (individuels ou sociaux), avec qui Elecnor entretient des rapports d'activités de tout type tels que, notamment, les intermédiaires, les conseillers externes ou les personnes physiques ou morales auxquels ELECINOR fait appel pour la livraison de biens ou la prestation de services.

Conformément à l'article 31 bis du Code Pénal et exclusivement dans les cas ou figures pénales y étant prévues, les personnes morales seront pénalement responsables :

- Des délits commis en leur propre nom ou pour leur compte, et à leur bénéfice direct ou indirect, par leurs représentants légaux ou par les personnes qui, agissant individuellement ou en tant que membre d'un organe de la personne morale, sont autorisées à prendre des décisions au nom de la personne morale ou détiennent les capacités d'organisation et de contrôle en son sein.
- Des délits commis dans l'exercice des activités sociales et pour leur compte et à leur bénéfice direct ou indirect par tous ceux qui, étant soumis à l'autorité des personnes physiques mentionnées dans le paragraphe précédent, ont pu commettre les faits en raison d'un manquement grave à leurs devoirs de supervision, surveillance et contrôle de leurs activités, selon les circonstances particulières de chaque cas.

Ces délits pourraient impliquer des peines pour Elecnor, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a des participations, depuis des amendes jusqu'à des restrictions très importantes de l'exercice de leurs activités, pouvant même impliquer la dissolution de l'entreprise.

La présente Politique est structurée conformément aux dites figures pénales pouvant être imputables à Elecnor. Elle n'est, ni prétend être une description exhaustive de toutes les situations pouvant constituer des délits pénaux de cette nature. Il revient donc à chaque employé d'Elecnor de connaître et respecter les diverses réglementations applicables dans son domaine de responsabilité et d'action.

Elecnor applique le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques en matière d'éthique et d'intégrité, et attend de ses employés une conduite respectant les principes de son Code Éthique et les normes sur lesquelles il est basé et qui visent son application, comme la présente Politique. De même, tous les employés ont l'obligation d'informer Elecnor de ces pratiques irrégulières dont ils pourraient avoir connaissance ou être témoins.

Conformément à son Code Éthique, Elecnor s'est dotée d'une procédure permettant à tous ses employés de communiquer, de manière confidentielle, de bonne foi et sans craindre des représailles, les conduites irrégulières concernant les points envisagés dans le Code ou les Lois. Les employés de l'organisation peuvent également faire usage de la procédure pour poser des questions ou proposer des améliorations dans les systèmes de contrôle interne existant dans l'organisation. Les employés enverront leurs communications concernant des points du Code Éthique ou la présente Politique d'Exécution à travers les moyens suivants :

- Courrier électronique : [codigoetico@elecnor.com](mailto:codigoetico@elecnor.com)
- Courrier postal : Boîte postale n° 266-48080

Les communications liées à des irrégularités seront traitées par le Comité de Prévention Pénale et Réponse, qui déterminera le département ou l'unité d'Elecnor le plus à même de résoudre le cas. Seules les communications nominatives seront admises. Elles seront toutes analysées et traitées de manière confidentielle et dans le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Cependant, si des communications anonymes étaient reçues, elles seraient analysées par le Comité de Prévention Pénale et Réponse qui, considérant la solidité des arguments, proposerait qu'elles soient traitées afin de mettre en place l'enquête pertinente. Elecnor ne tolérera aucune représaille sur les personnes faisant usage des procédures établies pour la communication de conduites irrégulières.

Le droit à l'honneur des personnes est l'une des devises d'action d'Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer des affaires liées au Code Éthique ou à la présente Politique d'Exécution veilleront particulièrement au respect de ce droit.

## 2. Rapport des figures pénales imputables à Elecnor

Les figures pénales pouvant être imputables à Elecnor en vertu des dispositions de l'article 31 bis du Code Pénal sont :

- Subornation (Titre XIX, Chap. V du CP).
- Trafic d'influence (Titre XIX, Chap. VI du CP).
- Corruption dans les affaires (Titre XIII, Chap. XI, Sect. 4ème du CP).
- Ressources naturelles et environnement (Titre XVI, Chap. III du CP).
- Explosifs et autres agents (Titre XVII, Chap. I, Sect. 3ème du CP).
- Santé publique (Titre XVII, Chap. III du CP).
- Énergie nucléaire et radiations ionisantes (Titre XVII, Chap. I, Sect. 1ère du CP).
- Aménagement du territoire et urbanisme (Titre XVI, Chap. I du CP).
- Trésor Public et Sécurité Sociale (Titre XIV du CP).
- Insolvabilité punissable (Titre XIII, Chap. VII BIS du CP).
- Frustration de l'exécution (Titre XIII, Chap. VII du CP).
- Citoyens étrangers (Titre XV BIS du CP).
- Traite des personnes (Titre VII BIS du CP).
- Blanchiment de capitaux/recel (Titre XIII, Chap. XIV du CP).
- Financement du terrorisme (Titre XXII, Chap. VII, art. 576 du CP).
- Escroquerie (Titre XIII, Chap. VI, Sect. 1ère du CP).

- Marché et consommateurs (Titre XIII, Chap. XI, Sect. 3ème du CP).
- Propriété industrielle (Titre XIII, Chap. XI, Sect. 2ème du CP).
- Propriété intellectuelle (Titre XIII, Chap. XI, Sect. 1ère du CP).
- Découverte et révélation de secrets (Titre X, Chap. I du CP).
- Dommages informatiques (Titre XIII, Chap. IX, art. 264, bis et ter. du CP).
- Financement illégal de partis politiques (Titre XIII BIS du CP).
- Droits fondamentaux et libertés publiques (Titre XXI, Chap. IV du CP).
- Contrebande (Loi Organique 12/1995 du 12 décembre sur la Répression de la contrebande).
- Faux-monnayage et falsification de timbres XVIII, Chap. I du CP).
- Contrefaçon de cartes de crédit, débit et chèques de voyage (Titre XVIII, Chap. II, Sect. 4ème du CP).
- Prostitution, exploitation sexuelle et corruption de mineurs (Titre VIII, Chap. V du CP).
- Obtention et trafic illégal d'organes (Titre III, art. 156 bis du CP).

Cette Politique évoque les figures pénales parmi celles énumérées précédemment auxquelles Elecnor, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a des participations sont le plus exposées dans l'exercice de leurs activités, sans préjudice de la responsabilité de chaque employé d'Elecnor d'identifier et d'éviter que l'un des délits indiqués, quel qu'il soit, soit commis.

### 3. Subornation, Trafic d'influences et Corruption dans les affaires

Le personnel d'Elecnor et les personnes liées n'auront recours, en aucune circonstance, aux pratiques non éthiques susceptibles d'impliquer un manque d'impartialité, de transparence et de rigueur concernant les décisions des autorités, des fonctionnaires publics ou de toute autre personne participant au développement de la fonction publique.

Parmi ces pratiques non éthiques se trouve l'offre ou la promesse de cadeaux, faveurs ou rétributions de tout type ainsi que la prévalence de toute situation dérivée du rapport personnel avec l'autorité ou le fonctionnaire public pouvant influencer sur la réussite d'une résolution susceptible de générer directement ou indirectement un bénéfice économique pour Elecnor ou un tiers.

Le personnel d'Elecnor et les personnes liées s'abstiendront de recevoir, demander ou accepter, promettre, offrir ou conférer à des tiers des bénéfices ou avantages non justifiés, pour ceux-ci ou pour des tiers, comme contrepartie, afin de favoriser un autre personne de manière non appropriée pour que celle-ci le favorise à son tour ou favorise un tiers de manière non appropriée lors de l'acquisition ou la vente de marchandises, l'appel à des services ou les rapports commerciaux.

Dans le but de déterminer si l'on se trouve face à une hypothèse délictueuse ou non de cette nature, le fait que ces conduites se soient déroulées en dehors des horaires de travail ou en dehors des installations d'Elecnor ou soient financées à titre individuel n'a aucune importance, au même titre que le fait que ces actions aient lieu en Espagne ou à l'étranger.

Étant difficile de distinguer entre ce qui peut être considéré justifié comme un geste de politesse et ce qui peut être considéré comme un délit, il devient nécessaire de faire preuve d'un maximum de prudence face à ce type de situations.

#### 4. Ressources naturelles et environnement, Explosifs et autres agents, Santé publique et Énergie nucléaire et radiations ionisantes

Le personnel d'Elecnor et les personnes liées exerceront leurs activités selon le principe de responsabilité et respect maximum vis-à-vis de l'environnement et de plein respect des lois ou autres dispositions à caractère général protégeant l'environnement.

Les personnes ayant des responsabilités dans le domaine environnemental doivent connaître la réglementation environnementale applicable à chaque moment aux activités réalisées et s'assurer que l'on dispose de toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires. De même, les responsables de la surveillance, du contrôle et de l'utilisation d'explosifs, substances nocives pour la santé et produits chimiques pouvant causer des dommages assureront la pleine soumission à la réglementation particulière régulant, entre autres, la manipulation et la conservation de ces produits.

Elecnor encourage au maximum la collaboration avec l'Administration en matière d'environnement.

#### 5. Aménagement du territoire et urbanisme

Le Personnel d'Elecnor exercera ses activités selon le principe de plein respect de la réglementation urbanistique.

Les personnes ayant des responsabilités dans l'exécution de projets impliquant des actions concernées par la réglementation urbanistique devront connaître la réglementation applicable à chaque moment aux activités réalisées et s'assurer qu'elles disposent de toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires.

#### 6. Trésor Public et Sécurité Sociale

Le personnel d'Elecnor et les personnes liées doivent respecter toute la réglementation fiscale et de la Sécurité Sociale en vigueur à tout moment en évitant, aussi bien par action que par omission, toute situation ou conduite pouvant impliquer une fraude envers le Trésor Public ou la Sécurité Sociale.

La comptabilité commerciale, les livres ou les registres fiscaux seront élaborés conformément aux normes applicables à tout moment, reflétant fidèlement toutes les transactions réalisées. En particulier, en aucune circonstance ne seront tenues de comptabilités différentes occultant ou simulant la vraie situation de l'entreprise, ne cesseront d'être comptabilisées ou ne seront comptabilisées avec des chiffres différents de la réalité des transactions économiques ni ne seront effectuées d'inscriptions comptables fictives.

Les conditions exigées par la concession de subventions ou d'aides de la part des Administrations Publiques seront entièrement respectées. D'autre part, ces aides seront destinées aux fins pour lesquelles elles auront été attribuées.

Dans le cas où les autorités correspondantes entameraient des procédures d'inspection ou de révision, le personnel d'Elecnor collaborerait au maximum et à tout moment avec ces entités.

## 7. Insolvabilité punissable et Frustration de l'exécution

Elecnor et son personnel agiront toujours avec la diligence maximale dans la gestion des affaires économiques. De plus, ils feront preuve de rigueur et de transparence et agiront dans le respect de la légalité concernant la préparation et la diffusion des informations liées à la situation patrimoniale et financière d'Elecnor et des filiales dans lesquelles elle a des participations, s'abstenant de réaliser toute opération engageant de manière injustifiée ou faussant sa situation patrimoniale et financière, ou retardant, compliquant ou empêchant la satisfaction du créancier ou l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure exécutive ou d'urgence.

## 8. Citoyens étrangers et Traite des personnes

Le personnel d'Elecnor veillera en particulier aux processus de sélection et d'embauche de personnes n'ayant pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne et afin d'assurer le plein respect de la législation sur l'entrée, le transit et le séjour des étrangers. Ce devoir de soin particulier s'applique également aux personnes embauchées par des personnes liées à Elecnor, en particulier lorsque le rapport avec ces personnes liées serait récurrent ou établi pour une longue durée.

Tel qu'expliqué dans le Code Éthique d'Elecnor, Elecnor garantit le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, accordant particulièrement d'importance à l'égalité des chances, indépendamment des caractéristiques des personnes, à l'absence de travail des enfants et de travail forcé et au respect des droits des minorités ethniques ou indigènes. Le personnel d'Elecnor et les personnes liées adopteront les mesures opportunes permettant de protéger ces droits dans toutes leurs actions.

## 9. Blanchiment de capitaux/recel

Le personnel d'Elecnor et les personnes liées n'acquerront, ne posséderont, n'utiliseront, ne convertiront ni ne transmettront aucun bien, en aucune circonstance, sachant qu'ils proviennent d'une activité délictueuse, indépendamment du fait que l'activité délictueuse ait été réalisée sur le territoire national ou à l'étranger. De même, il est strictement interdit de réaliser tout acte pour occulter ou dissimuler ladite origine illicite ou pour aider la personne ayant participé à l'infraction à éviter les conséquences légales de ses actes.

Le personnel d'Elecnor exercera donc ses transactions avec des tiers fournisseurs en faisant preuve de prudence et de diligence afin d'éviter que des biens et services ne proviennent d'activités délictueuses.

## 10. Financement du terrorisme

Le personnel d'Elecnor doit faire preuve de prudence et de diligence lors de la réalisation de dons et de parrainages. Les employés doivent bien connaître les activités financées ou subventionnées par Elecnor et vérifier à quoi est destiné le parrainage ou l'aide économique et quel en est le but réel. Ils doivent éviter de réaliser des dons ou parrainages dans les cas où ils n'auraient pas pu procéder à ces vérifications de manière fiable et suffisamment sûre ou s'ils soupçonnent que les fonds apportés puissent être employés pour le financement d'activités illicites.

## 11. Escroquerie et Marché et consommateurs

L'honnêteté, la bonne foi et le respect sont des principes devant régir les actions d'Elecnor et de son personnel envers toutes les personnes et organisations avec lesquelles ils entretiennent des rapports. En aucune circonstance le personnel d'Elecnor ne trompera ces personnes et organisations.

Toutes les informations fournies à des tiers ou diffusées sur le marché général doivent être vraies et exactes. La diffusion d'informations totalement ou partiellement fausses ou incomplètes pouvant porter préjudice à des tiers est expressément interdite.

Le personnel d'Elecnor préservera la confidentialité maximale par rapport à toutes les informations de tiers obtenues dans le cadre de la collaboration avec ces derniers et il s'abstiendra de découvrir tout secret d'entreprise n'étant pas révélé comme conséquence de rapports commerciaux normaux.

Le personnel d'Elecnor s'abstiendra de diffuser toutes les informations réservées et privilégiées dont elle dispose et d'effectuer personnellement, ou de conseiller à des tiers, des opérations basées sur leur contenu. Les opérations d'achat ou de vente d'actions d'Elecnor feront l'objet d'une grande attention.

Le personnel d'Elecnor ne réalisera en aucune circonstance aucun type d'action pouvant porter atteinte à la libre concurrence, notamment le partage d'un territoire commercial avec ses concurrents et/ou l'altération des prix devant résulter de la libre concurrence des produits et services.

## 12. Propriété industrielle et intellectuelle

Le personnel d'Elecnor s'abstiendra d'exploiter à des fins industrielles ou commerciales des objets protégés par des droits de propriété industrielle sans le consentement de leur titulaire, y compris l'utilisation de signes distinctifs identiques ou pouvant être confondus avec ceux protégés.

Le personnel d'Elecnor utilisera le matériel informatique fourni par Elecnor exclusivement pour l'exercice de ses activités, en évitant dans tous les cas le téléchargement non autorisé de programmes informatiques ou fichiers et en favorisant une utilisation légitime des programmes fournis dans l'exercice de leurs fonctions, en sollicitant et obtenant les licences correspondantes.

## 13. Découverte et révélation de secrets

Elecnor défend le droit à l'intimité et à la confidentialité, en particulier en ce qui concerne les informations liées aux données personnelles, familiales, médicales et économiques des employés.

Sans préjudice des mesures de sécurité physiques et logiques mises en place en matière de traitement et de stockage de données, la découverte de ces informations par du personnel non autorisé et le fait de porter atteinte à l'intimité des autres sont expressément interdits.

Le personnel d'Elecnor s'abstiendra, s'il n'a pas été dûment autorisé, d'accéder ou de faciliter à un tiers l'accès à l'ensemble ou à une partie d'un système d'information, ou d'intercepter des transmissions non publiques de données informatiques se produisant vers ou à l'intérieur d'un système d'information appartenant à Elecnor ou à des tiers.

#### 14. Dommages informatiques

Le personnel d'Elecnor ne pourra, en aucune circonstance, sans autorisation préalable, effacer, endommager, détériorer, altérer, supprimer ou rendre inaccessibles des données informatiques, des programmes informatiques ou des documents électroniques de tiers, au sein d'Elecnor ou dans les installations de tiers.

Il ne pourra pas non plus, sans autorisation, entraver ou interrompre le fonctionnement d'un système informatique tiers.

#### 15. Financement illégal de partis politiques

Il ne sera effectué, en aucune circonstance, aucun don ou apport destiné à un parti politique, fédération, coalition ou groupement d'électeurs ne respectant pas la législation applicable au nom et pour le compte d'Elecnor ou de l'une de ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a des participations, quelles qu'elles soient.

En ce qui concerne les dons et apports effectués à titre individuel et considérant les restrictions particulières et très exigeantes établies par la réglementation sur le financement des partis politiques et, en particulier, en Espagne, par la Loi Organique 8/2007 du 4 juillet sur le financement des partis politiques et les modifications postérieures, le personnel d'Elecnor fera preuve d'une diligence et d'une prudence particulières à tout moment.

En cas de doute, le personnel d'Elecnor consultera le Comité de Prévention Pénale et Réponse à travers les canaux prévus à cet effet.